

## Prises de position sur les questions de politique éducative du Grand Conseil de la session de mars 2022

Objet 13 / Projet de loi  
2019.ERZ.71743

Seconde lecture

### Loi sur la Haute école spécialisée bernoise LHESB (modification)

#### Proposition du Conseil-exécutif

Les résultats de la première lecture n'ont pas été modifiés.

L'art. 32 avait été renvoyé à la commission pour un examen approfondi. La proposition du Conseil-exécutif rejoint celle de la majorité de la commission qui demande de compléter le conseil de l'école avec des membres de la Haute école spécialisée bernoise (HESB). Le conseil de l'école se compose de sept personnes, dont la présidence, qui ne sont pas membres de la HESB. Il est précisé que «les domaines dont relèvent les tâches et les mandats de la Haute école spécialisée bernoise doivent être représentés de manière appropriée par les personnalités choisies» par le Conseil-exécutif. Cinq personnes de la HESB et une personne de la Direction de l'instruction publique et de la culture participent aux séances avec voix consultative.

#### Prise de position Formation Berne

Formation Berne reconnaît la tentative d'élargir le conseil de l'école avec des membres de la HESB et particulièrement avec des employés issus du corps intermédiaire. Il est en revanche incompréhensible de ne pas vouloir accorder de droit de vote aux membres de la HESB. Cela constitue une entrave considérable au bon fonctionnement du conseil de l'école. Celui-ci profite actuellement d'une discussion animée entre des membres égaux. Les représentants des PME et des milieux scientifiques cherchent les meilleures solutions pour la HESB. Si le droit de vote est supprimé pour certains membres, il en résulte un déséquilibre. Le bénéfice d'une telle modification n'est pas visible. Cela n'améliore d'aucune manière la qualité de la Haute école spécialisée bernoise.

Au contraire, la suppression du droit de vote pour tous les membres de la HESB siégeant dans le conseil de l'école a pour conséquence qu'ils ne se sentiront pas entendus, qu'ils n'auront pas de vrai droit de participation et qu'ils se sentiront ignorés en tant que spécialistes. La suppression du droit de vote n'encourage pas une culture de la confiance.

Dans le rapport 2017 du conseil d'accréditation qui vérifie l'accréditation des hautes écoles, l'absence de droit de participation des groupes représentatifs de la haute école est critiquée. À la suite de cela, la HESB a répondu à cette exigence et a de nouveau obtenu l'accréditation en 2020<sup>1</sup>. L'absence de participation est un critère important dans le cadre de la vérification de l'accréditation. Le fait de limiter la participation par la loi et, il faut bien le dire, sans nécessité impérieuse, va totalement à l'encontre des principes de l'agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (aaq). Lors de la dernière accréditation, cette dernière a même exigé comme

<sup>1</sup> <https://aaq.ch/fr/rapports-sur-les-procedures/>

condition pour l'accréditation de la HESB que la participation soit renforcée, une exigence sur laquelle on veut maintenant revenir par des moyens politiques.

D'après l'art. 18, le Conseil-exécutif peut déléguer au conseil de l'école la compétence concernant les traitements et l'engagement. À l'avenir le recteur ne dispose plus que d'une voix consultative. Le modèle de temps de travail peut également être fixé sans l'approbation de membres de la HESB.

Les articles 33 et 34 définissent les compétences du conseil de l'école. Lors de la première lecture, elles ont en partie été élargies. Le conseil de l'école statue par exemple sur «la création, le regroupement et la suppression de filières d'études». Ne pas accorder de droit de vote aux membres de la HESB pour de telles décisions entrave massivement leurs droits de participation, et est péremptoire et démotivant pour eux.

Formation Berne ne comprend pas pourquoi l'on veut renoncer à une vraie participation des membres de la HESB et pourquoi un système qui fonctionne bien et qui fait figure d'exemple en Suisse devrait être aboli au lieu d'être renforcé. Formation Berne s'oppose fermement à ce que la participation des membres de la HESB soit restreinte.

Objet 14 / Projet de loi  
2019.ERZ.71746

Seconde lecture

**Loi sur la Haute école pédagogique germanophone LHEP (modification)**

**Proposition du Conseil-exécutif:**

Les résultats de la première lecture n'ont pas été modifiés.

L'art. 36 avait été renvoyé à la commission pour un examen approfondi. La proposition du Conseil-exécutif rejoint celle de la majorité de la commission qui demande de compléter le conseil de l'école avec des membres de la Haute école pédagogique germanophone (HEP). Le conseil de l'école se compose de sept personnes, dont la présidence, qui ne sont pas membres de la HEP. Il est précisé que «les domaines dont relèvent les tâches et les mandats de la Haute école pédagogique doivent être représentés de manière appropriée par les personnalités choisies» par le Conseil-exécutif. Quatre personnes de la HEP et une personne de la Direction de l'instruction publique et de la culture participent aux séances avec voix consultative.

**Prise de position Formation Berne**

Formation Berne salue la composition très variée du conseil de l'école de la Haute école pédagogique germanophone. Elle salue aussi l'extension avec des personnes issues du cercle des membres de la Haute école pédagogique germanophone. L'association professionnelle considère que la proposition de supprimer le droit de vote pour les représentants de la HEP est hautement problématique. Selon elle, l'explication de la Commission de formation (CFor) fournie dans le communiqué de presse du 1<sup>er</sup> février n'est pas pertinente. Avec un rapport de quatre à sept entre les membres de la HEP et les non membres, ces derniers sont nettement majoritaires. Ce n'est pas le fait que la majorité des membres du conseil de l'école disposant

du droit de vote viennent de l'extérieur de la HEP qui est remis en question, mais bien le fait que les représentants de la HEP ne disposent plus du droit de vote. On ne comprend pas pourquoi un tel changement de paradigme est envisagé, ni comment une telle mesure pourrait être bénéfique ou améliorer le travail du conseil de l'école.

L'objectif d'accorder davantage d'autonomie à la Haute école pédagogique germanophone devient caduc si seules des personnes extérieures prennent les décisions au sein du conseil de l'école.

Formation Berne craint que dans ce contexte, il soit difficile de trouver des représentants de la HEP. Les membres de la HEP n'ont pas grand intérêt à siéger à titre purement consultatif dans un organe de leur propre institution. Une vraie participation serait une tout autre affaire. De plus, une expertise de l'agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (aaq) a critiqué l'absence de possibilités de participation pour les enseignants, les étudiants, ainsi que les membres du corps intermédiaire, de l'administration et des services. Ils doivent «participer sur le plan du contenu et au niveau conceptuel à des projets et pouvoir se faire une opinion sur les affaires en cours et ainsi permettre à leurs représentants dans les organes de faire valablement valoir leur opinion»<sup>2</sup>.

La HEP a satisfait à cette exigence pour l'accréditation en l'espace de 18 mois. Le fait que le législateur veuille maintenant supprimer la participation au plus haut niveau semble paradoxal. Les décisions du conseil de l'école bénéficient d'un plus grand soutien si tous ses membres disposent du droit de vote. Une représentation avec droit de vote renforce l'acceptation des décisions du conseil de l'école et renforce la HEP dans son ensemble. Formation Berne exige que les représentants de la HEP conservent leur droit de vote au sein du conseil de l'école.

Objet 58/ FIN 026-2021 Motion  
2021.RRGR.51

Béatrice Stucki (SP-JUSO-PSA)

27 autres

**Prolonger le congé paternité – non aux économies sur le dos des familles**

Le Conseil-exécutif est chargé de prolonger le congé paternité de 10 jours à 20 jours au total (modification art. 60a OPers).

### **Réponse du Conseil-exécutif**

Motion: rejet

En raison des répercussions considérables de la crise due au coronavirus sur les finances bernoises, le Conseil-exécutif rejette la motion. Il avance qu'avec l'introduction de l'horaire de travail annualisé et de la stratégie de télétravail récemment adoptée, différentes décisions en faveur du personnel ont déjà été prises. Une prolongation du congé paternité aggraverait la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, en particulier chez les enseignantes et enseignants. Le Conseil-exécutif estime de plus qu'il ne serait pas approprié de mettre en place des modifications des conditions d'engagement génératrices de coûts à l'heure actuelle, alors que de larges parties de la population souffrent encore des conséquences économiques de la crise et attendent des pouvoirs publics des aides financières et des impulsions conjoncturelles.

<sup>2</sup> <https://aaq.ch/fr/rapports-sur-les-procedures/>

## **Prise de position Formation Berne**

Recommandation: adoption

Depuis 2021, un congé paternité de 10 jours est enfin prescrit par la loi. Le canton ne doit ainsi plus assumer des coûts qu'il avait pris en charge depuis l'introduction volontaire du congé paternité en 2015. D'un point de vue financier, la prolongation du congé paternité de 10 jours ne pèse pas tant dans la balance. Les coûts sont estimés entre 0,8 et 1,7 million de francs. Pour l'abaissement des conditions d'admission à la HEP, le Grand Conseil veut dépenser un montant de 2 millions de francs plus ou moins sans discussion.

Les enseignantes et enseignants et les directions d'écoles ne profitent pas des améliorations des conditions d'engagement (introduction de l'horaire de travail annualisé et stratégie de télétravail) invoquées par le gouvernement.

En temps de pénurie d'enseignantes et enseignants et d'une manière générale de personnel qualifié, les entreprises misent sur des conditions attractives permettant de mieux concilier travail et famille. Ils veulent être plus attractifs et ainsi attirer des spécialistes. Le canton doit donc se considérer moins en concurrence avec d'autres administrations cantonales qu'avec les employeurs privés et la Confédération. La Confédération accorde depuis 2022 quatre semaines de congé paternité à ses employés.

Un congé paternité prolongé à 20 jours renforce l'attractivité du canton et est financièrement supportable.

Formation Berne comprend les soucis et les besoins des personnes qui ont été lourdement touchées par la crise du coronavirus. Le fait d'avoir accepté une augmentation réduite de la masse salariale de 1,2% au lieu des 1,5% qui seraient nécessaires pour atteindre la courbe salariale visée pour les enseignantes et enseignants et directions d'écoles, témoigne de cette sensibilité. Les personnes qui sont malmenées par la crise du coronavirus profitent d'un système fiscal équitable et d'impulsions pour l'économie. Les deux ne dépendent pas de l'octroi d'un congé paternité de 20 jours pour les employés du canton.

Formation Berne recommande d'adopter la motion.

Objet 65/ INC 163-2021 Postulat  
2021.RRGR.232

Sabina Geissbühler-Strupler (UDC)

### **L'intégrité sexuelle des enfants doit être respectée**

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. Un comité d'experts provenant d'horizons variés doit être mis en place afin de sélectionner ou d'élaborer, pour le cours d'éducation sexuelle, des thématiques et du matériel pédagogique qui soient adaptés au développement des enfants.
2. Ces éléments doivent être inclus dans la liste des moyens d'enseignement.
3. L'éducation sexuelle doit se limiter à l'exposé des différences biologiques et de la contraception. Elle ne doit plus fournir d'instructions sur les pratiques sexuelles.
4. Les thématiques et le matériel pédagogique définis doivent être conformes aux articles pertinents du Code pénal. S'agissant des infractions contre l'intégrité sexuelle, ce dernier

contient diverses dispositions visant à garantir qu'un enfant puisse se développer harmonieusement et qu'il n'accomplisse pas d'actes d'ordre sexuel avant d'avoir atteint la maturité requise pour ceux-ci.

### **Réponse du Conseil-exécutif**

Motion: Chiffre 1 et 2: adoption et classement

Chiffre 3: rejet

Chiffre 4: adoption et classement

Chiffre 1 et 2: Lors de l'élaboration du Lehrplan 21 et du Plan d'études romand (PER), les contenus d'enseignement relatifs à l'éducation sexuelle et les compétences requises ont été élaborés par un groupe de spécialistes. La Kommission für Lehrplan- und Lehrmittelfragen (LPLMK) évalue l'état des moyens d'enseignement germanophones dans le domaine de l'éducation sexuelle et développe des recommandations pour les écoles. Une commission mise en place par le Conseil fédéral confirme l'approche globale du bureau régional de l'OMS pour l'Europe et émet des recommandations pour un meilleur ancrage dans les écoles en Suisse.

Chiffre 3: Une limitation de l'éducation sexuelle à l'exposé des différences biologiques est rejetée. Elle ne répond pas aux besoins des adolescentes et adolescents. Les jeunes ont besoin d'aide pour trouver les sources d'information adéquates ou pour pouvoir se décharger de la confusion qu'ils peuvent éventuellement ressentir après avoir consulté des contenus pornographiques. La valeur préventive de l'éducation sexuelle est importante également pour les autres risques tels que le mobbing, la violence, la discrimination et l'exclusion.

Chiffre 4: L'enseignement dispensé conformément au Lehrplan 21 ou au Plan d'études romand (PER) ne viole aucune disposition du Code pénal suisse.

### **Prise de position Formation Berne**

Recommandation: Chiffre 1 et 2: adoption et classement

Chiffre 3: rejet

Chiffre 4: adoption et classement

Chiffres 1, 2 et 4: cf. l'argumentation du Conseil-exécutif

Chiffre 3: L'éducation sexuelle s'oriente selon les questions et besoins des adolescentes et adolescents. Elle dépasse de loin les questions biologiques sur la sexualité. Les incertitudes, la confusion, les questions peuvent être abordées dans un cadre adéquat par un groupe de jeunes du même âge, dans des groupes de même sexe ou de sexe différent. Formation Berne souligne l'importance de l'effet préventif d'une éducation sexuelle globale. Elle renforce les jeunes et les encourage à trouver leur propre approche de la sexualité, à se démarquer quand il le faut et à s'engager comme ils le désirent.

Objet 66 / INC 147-2021 Motion ayant valeur directive  
2021.RRGR.216

Sabina Geissbühler (UDC)  
+ 6 autres

**Tenons compte de l'expérience et des acquis de la numérisation de l'école**

Le Conseil-exécutif est prié de prendre les mesures suivantes:

1. Compte tenu des expériences faites par les communes et de leur situation, ne pas recourir exclusivement aux médias numériques dans les classes de 1H à 6H, et privilégier l'enseignement basé sur des supports analogiques.
2. Encourager le développement des moyens pédagogiques numériques de concert avec d'autres cantons uniquement pour les classes de 7H à 11H.
3. Faire en sorte que le canton applique le principe du décideur-payeur quant à la fourniture d'appareils numériques pour les élèves du degré secondaire I, afin d'assurer l'égalité des chances.

### **Réponse du Conseil-exécutif**

Motion: Chiffre 1 et 2: adoption et classement

Chiffre 3: rejet

Chiffre 1: Les cinq sens sont des outils didactiques essentiels. L'utilisation des médias est un élément complémentaire. Il n'est pas possible ni judicieux d'utiliser exclusivement des outils didactiques numériques.

Chiffre 2: L'élaboration des moyens d'enseignement (analogiques et numériques) relève de la compétence du Conseil-exécutif. Les maisons d'édition scolaires proposent surtout des produits hybrides. Aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles non plus, les ressources didactiques numériques n'ont pas pour but de remplacer l'apprentissage actif et interpersonnel, mais de le compléter.

Chiffre 3: Les communes sont compétentes pour l'installation et le financement de l'infrastructure MITIC des écoles. Le nombre et le type d'appareils sont déterminés par le plan MITIC de l'école et par le nombre de classes.

### **Prise de position Formation Berne**

Recommandation Chiffre 1 et 2: adoption et classement

Chiffre 3: adoption sous forme de postulat

Chiffre 1: Formation Berne partage le point de vue des motionnaires selon lequel l'apprentissage sur des supports analogiques doit être privilégié dans tous les cycles. Le principe de l'assimilation avec la tête, le cœur, les mains et les activités physiques ainsi que l'échange avec la classe et une relation de confiance entre enseignant-e et élève sont des paramètres indispensables au quotidien à l'école. Ils font partie de la formation de base de chaque enseignant-e et sont mis en œuvre et développés dans les écoles.

Chiffre 2: La production de moyens d'enseignement peut être initiée par une autorité, les hautes écoles, les associations ou d'autres groupes d'intérêt. Finalement, c'est le marché qui décide du succès d'un moyen d'enseignement. D'autant plus que des moyens d'enseignement obligatoires (Wahlobligatorien) ont été exigés dans le canton de Berne. Les moyens d'enseignement sont examinés par la commission des moyens d'enseignement et doivent satisfaire aux objectifs du plan d'études. Le développement de moyens d'enseignement numériques va prendre de l'ampleur. Indépendamment de cela, les écoles ont besoin de moyens d'enseignement éprouvés, polyvalents et riches à tous les cycles. En vendant la maison d'édition Schulverlag plus AG, le canton perd la possibilité d'influencer les choses dans ce domaine.

Chiffre 3: Les communes sont responsables du financement de l'infrastructure dans les écoles obligatoires et donc aussi de l'équipement informatique. Celui-ci est incontestablement important. En complétant l'article 50 de la loi sur l'école obligatoire dans le cadre de REVOS 2020, on a créé la possibilité pour les communes de soutenir et de «fournir des prestations informatiques à concurrence de leur prix de revient ou [de] confier à des tiers le mandat de fournir ce type de prestations».

L'association professionnelle souligne qu'il demeure d'importantes différences dans d'autres domaines de l'infrastructure des écoles obligatoires, en particulier pour les locaux, le matériel lié aux STIM et à l'enseignement de la musique, l'infrastructure sportive et les locaux extérieurs. Dans ce contexte, ce n'est pas seulement la capacité financière d'une commune qui joue un rôle, mais aussi l'importance que les autorités communales accordent à la formation.

L'association professionnelle estime qu'il vaut la peine d'envisager de mettre à disposition des moyens financiers pour de l'infrastructure pédagogique de qualité, à titre d'essai par exemple en rapport avec l'équipement informatique. La capacité financière d'une commune pourrait être prise en compte au moyen d'un outil existant comme l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH).

Formation Berne recommande d'adopter le chiffre 3 sous forme de postulat.

Anna-Katharina Zenger  
Responsable syndicale

Berne, le 25 février 2022